



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(8)/5/Add.7  
22 juillet 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**  
Huitième session  
Buenos Aires, 23-30 septembre 2009

**Point 4 d) de l'ordre du jour provisoire  
Amélioration des procédures de communication  
d'informations ainsi que de la qualité et de  
la présentation des rapports à soumettre à  
la Conférence des Parties: examen du projet de  
directives pour l'établissement des rapports  
mentionné dans la décision 8/COP.8**

**Examen de la méthode la plus indiquée pour  
mesurer les progrès accomplis dans la réalisation  
de l'objectif stratégique 4 du plan-cadre stratégique  
décennal visant à renforcer la mise en œuvre  
de la Convention (2008-2018)**

**AMÉLIORATION DES PROCÉDURES DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS  
AINSI QUE DE LA QUALITÉ ET DE LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS À  
SOUMETTRE À LA CONFÉRENCE DES PARTIES: EXAMEN DU PROJET  
DE DIRECTIVES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS  
MENTIONNÉ DANS LA DÉCISION 8/COP.8**

**Note du secrétariat\***

**Additif**

**EXAMEN DE LA MÉTHODE LA PLUS INDIQUÉE POUR MESURER  
LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DE  
L'OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 DE LA STRATÉGIE**

---

\* La publication tardive du présent document s'explique par la nécessité de poursuivre les consultations avec les institutions spécialisées et autres organisations.

*Résumé*

Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) définit quatre objectifs stratégiques à long terme et leurs indicateurs d'impact. Toutefois, comme dit dans la décision 3/COP.8 ces derniers ne sont qu'indicatifs, et doivent être développés et affinés. Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont des responsabilités et des tâches partagées pour développer les indicateurs relatifs à l'objectif stratégique 4.

Le présent document propose un ensemble d'indicateurs d'impact pour l'objectif stratégique 4 tel qu'élaboré par les deux institutions, avec le concours de l'Équipe spéciale interorganisations et en tenant compte des orientations fournies par les Bureaux du Comité de la science et de la technologie (CST) et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (le Comité). Le document présente aussi l'approche méthodologique retenue pour définir les indicateurs ainsi que les informations pertinentes pour les utiliser.

À sa huitième session, le Comité examinera les indicateurs d'impact proposés pour l'objectif stratégique 4, en vue de présenter à la Conférence des Parties, à sa neuvième session, un projet de décision. Les Parties voudront peut-être envisager aussi d'établir des cibles pour les indicateurs. Une fois adoptés par la Conférence des Parties, les indicateurs d'impact guideront les Parties dans le processus de mise en œuvre et aideront les institutions et organes subsidiaires de la Convention à encadrer le processus. Les indicateurs d'impact sont l'un des piliers du nouveau système de suivi mis en place par le Comité et ils devraient être examinés en se référant au document ICCD/CRIC(8)/4 relatif au système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé .....	1	2
I. INTRODUCTION .....	1 – 4	5
II. CONTEXTE.....	5 – 8	5
III. MÉTHODE .....	9 – 11	6
IV. DÉFINITION DES INDICATEURS D'IMPACT .....	12 – 34	6
A. Remarques générales .....	12 – 17	6
B. Indicateurs d'impact pour l'effet escompté 4.1 .....	18 – 25	7
C. Indicateurs d'impact pour l'effet escompté 4.2 .....	26 – 34	9
D. Métadonnées pour les indicateurs d'impact proposés .....		13
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....		20

## ABRÉVIATIONS

APD	Aide publique au développement
CST	Comité de la science et de la technologie
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIG	Organisation intergouvernementale

## I. INTRODUCTION

1. Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) définit quatre objectifs stratégiques à long terme et leurs indicateurs d'impact.
2. Néanmoins, comme dit dans la décision 3/COP.8 les indicateurs d'impact prévus dans la Stratégie<sup>1</sup> visent à donner une idée des indicateurs qu'il s'agira de développer et d'affiner. Si par la décision 3/COP.8 il a été demandé au Comité de la science et de la technologie de formuler des avis à l'intention du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie, il n'a pas été assigné spécifiquement de responsabilités pour développer les indicateurs concernant l'objectif stratégique 4.
3. L'objectif stratégique 4 (SO4) vise à mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Comme les effets qui en sont escomptés font intervenir des questions de financement et aussi de politique, à la septième session du Comité certaines Parties ont demandé au secrétariat d'engager, de concert avec le Mécanisme mondial, des échanges de vues au niveau intergouvernemental sur la meilleure façon d'envisager la réalisation de l'objectif stratégique 4<sup>2</sup>.
4. Le présent document propose un ensemble d'indicateurs d'impact à utiliser pour évaluer la mise en œuvre de la Stratégie et de la Convention sous l'angle de l'objectif stratégique 4, élaboré par le secrétariat et par le Mécanisme mondial à partir des indicateurs proposés dans la Stratégie. Le processus a considérablement bénéficié des conseils fournis par l'Équipe spéciale interorganisations pour l'établissement des rapports, réunie à Bonn les 14 et 15 mai 2009, et des orientations données par les Bureaux du CST et du Comité dans le cadre de leurs réunions tenues à Bonn les 25-26 et 27-28 mai 2009, respectivement.

## II. CONTEXTE

5. À la septième session du Comité, les Parties ont formulé un certain nombre de recommandations spécifiques sur les indicateurs d'impact. Il fallait notamment s'attacher à recenser les données et les indicateurs pertinents existant au niveau des pays dans le cadre du processus consistant à établir un ensemble minimum d'indicateurs pour mesurer l'impact; il était également nécessaire de prendre en compte dans le processus des aspects tels que le caractère mesurable, la fiabilité, la simplicité et le rapport coût-efficacité des indicateurs proposés. Ces indicateurs devraient être assortis d'unités de mesure spécifiques, et il fallait définir des indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs et les différencier les uns des autres<sup>3</sup>.
6. En ce qui concerne l'objectif stratégique 4, ce processus de définition reposait sur: a) les effets escomptés et les indicateurs énoncés dans la Stratégie; b) les recommandations générales formulées à la septième session du Comité sur les indicateurs d'impact; c) les avis émanant des

---

<sup>1</sup> ICCD/COP(8)/16/Add.1, par. 25 a) de l'annexe de la décision 3/COP.8.

<sup>2</sup> ICCD/CRIC(7)/5, par. 22.

<sup>3</sup> ICCD/CRIC(7)/5, par. 114 et 115.

Bureaux du Comité et du CST ainsi que de l'Équipe spéciale interorganisations pour l'établissement des rapports; et d) les travaux disponibles sur les indicateurs d'impact.

7. Conformément à la demande formulée à la septième session du Comité en faveur de l'harmonisation des divers ensembles d'indicateurs utilisés dans le cadre de la Stratégie afin d'arriver à un système cohérent d'indicateurs aux fins de la Convention, les travaux entrepris pour sélectionner les indicateurs correspondant aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 ont eux aussi été pris en compte. La même cohérence était recherchée pour l'ensemble d'indicateurs de résultats servant à mesurer les progrès dans la réalisation des objectifs opérationnels de la Stratégie, et en particulier de l'objectif opérationnel 5.

8. Enfin, une méthode pour établir les indicateurs d'impact concernant l'objectif stratégique 4, un ensemble d'informations sur l'utilisation de chaque indicateur (métadonnées) et un glossaire avec la terminologie et les définitions utilisées ont aussi été examinés, et sont proposés dans le présent document.

### III. MÉTHODE

9. La définition et le choix des indicateurs d'impact pour l'objectif stratégique 4 comportaient cinq grandes étapes: a) examen de la possibilité d'utiliser la même méthodologie que celle employée pour établir les indicateurs de résultats<sup>4</sup>; b) analyse des effets escomptés et des indicateurs prévus dans la Stratégie; c) harmonisation avec les autres ensembles d'indicateurs définis aux fins de la Convention; d) conclusions tirées d'une série de consultations; et e) spécification des métadonnées des indicateurs.

10. En ce qui concerne l'étape méthodologique a) les critères e-SMART sont jugés appropriés également pour sélectionner les indicateurs d'impact pour l'objectif stratégique 4, mais il est proposé une certaine flexibilité pour évaluer le rapport coût-efficacité de ces indicateurs. En effet, l'application de certains d'entre eux pourrait exiger des études et/ou enquêtes ad hoc coûteuses.

11. Les étapes méthodologiques b), c) et d) sont détaillées dans les sections B et C du chapitre IV ci-après, l'étape méthodologique e) étant développée dans la section D du même chapitre.

### IV. DÉFINITION DES INDICATEURS D'IMPACT

#### A. Remarques générales

**Objectif stratégique 4: Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux.**

12. L'objectif stratégique 4 a pour raison d'être d'évaluer si les faiblesses en termes d'institutions, de politiques et de financement représentent une contrainte pour la mobilisation

---

<sup>4</sup> Il est fait référence aux critères e-SMART utilisés pour définir les indicateurs de résultats (voir ICCD/CRIC(8)/5/Add.1, par. 9).

des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Cet objectif stratégique doit fournir des informations indiquant si les obstacles structurels éventuels ont été éliminés au cours de la période de référence de la mise en œuvre de la Stratégie.

13. L'objectif stratégique 4 comporte deux grandes composantes, «mobilisation des ressources» et «partenariats efficaces», qui sont reflétées dans les deux effets escomptés.

14. L'effet escompté 4.1 est centré sur la quantification des investissements permettant de mettre à la disposition des pays parties touchés des ressources financières, techniques et technologiques aux fins de la mise en œuvre de la Convention. Les indicateurs d'impact pour l'effet escompté 4.1 sont forcément quantitatifs.

15. L'effet escompté 4.2 se réfère à l'existence d'un contexte général favorable facilitant la mobilisation des ressources. Cette notion recouvre des mécanismes spécifiques ou, au sens plus large, des cadres réglementaires, institutionnels et politiques facilitant les apports financiers et les investissements. Les indicateurs d'impact pour l'effet escompté 4.2 ne doivent pas forcément être quantitatifs, et peuvent comporter des éléments qualitatifs.

16. L'année de référence pour mesurer les progrès à l'aide des indicateurs d'impact est l'année 2008.

17. Selon les recommandations issues de la septième session du Comité, les indicateurs d'impact pour évaluer les progrès vers la réalisation des objectifs stratégiques de la Stratégie seront examinés tous les quatre ans; la présentation de rapports sur la base de ces indicateurs est prévue dans les profils DLDD (désertification/dégradation des terres et sécheresse). Toutefois, certains des indicateurs d'impact proposés pour l'objectif stratégique 4 (SO4-1, SO4-2 et SO4-3, voir plus bas au paragraphe 22) reposent sur les informations contenues dans l'annexe financière qui sera présentée tous les deux ans par les entités faisant rapport. Comme les indicateurs SO4-1, SO4-2 et SO4-3 mesureront les investissements à l'aide d'informations quantitatives, en complément des informations recueillies pour l'objectif opérationnel 5, il est proposé qu'ils soient eux aussi examinés tous les deux ans par le Comité.

## **B. Indicateurs d'impact pour l'effet escompté 4.1**

**Effet escompté 4.1. Des ressources financières, techniques et technologiques accrues sont mises à la disposition des pays parties touchés en développement et, s'il y a lieu, des pays d'Europe centrale et orientale, aux fins de l'application de la Convention.**

**Indicateur proposé dans la Stratégie: Accroissement du niveau et de la diversité des financements disponibles pour la lutte contre la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse.**

18. L'indicateur proposé dans la Stratégie prévoit à juste titre la quantification des ressources financières disponibles pour la mise en œuvre de la Convention. La référence faite à la «diversité» s'entend de la diversité des sources de financement. Le terme «accroissement» reflète le libellé de l'effet escompté 4.1, qui fait référence aux «ressources accrues».

19. L'indicateur proposé est globalement approprié, mais il doit être amélioré afin de fournir au Comité des informations complètes pour évaluer les investissements. Il faudra pour cela

détailler les principales sources de financement et faire référence aux variations plutôt qu'à l'accroissement afin de refléter l'évolution effective des financements, à la hausse comme à la baisse. Même s'il sera fait rapport sur les variations, il faudra encore fournir des informations sur les montants en valeur absolue afin de faciliter l'analyse et la comparabilité des données.

20. Les consultations tenues à cet égard avec les Bureaux du CST et du Comité et l'Équipe spéciale interorganisations ont mis en évidence les principales sources de financement suivantes: assistance multilatérale, assistance bilatérale, engagements financiers des pays, sources de financement innovantes, et secteur privé et autres. La possibilité de détailler les ressources disponibles pour l'élaboration et l'utilisation de cadres d'investissement à l'intérieur des apports financiers a elle aussi été examinée, mais elle a été jugée pour finir trop complexe à concrétiser. Enfin, il a été admis que la mise à disposition de ressources devrait être considérée en termes d'engagements et/ou d'apports effectifs d'investissements au cours de la période de référence.

21. En ce qui concerne l'harmonisation avec les autres ensembles d'indicateurs utilisés dans le cadre de la Convention, l'assistance bilatérale est déjà mesurée au moyen de l'indicateur de résultats CONS-O-15<sup>5</sup>. La variation en pourcentage des contributions bilatérales dans le temps peut être facilement déduite de cet indicateur. Pour valoriser cette information, il est suggéré que l'assistance bilatérale au titre de l'objectif stratégique 4 soit mesurée par la part de la Convention dans l'aide publique au développement (APD) bilatérale totale.

22. Compte tenu de ce qui précède, il est proposé les indicateurs d'impact suivants pour l'effet escompté 4.1:

- SO4-1: variation en pourcentage des contributions des donateurs multilatéraux pour les activités liées à la Convention;
- SO4-2: part de la Convention dans l'APD bilatérale;
- SO4-3: variation en pourcentage des engagements financiers des pays pour la mise en œuvre de la Convention;
- SO4-4: variation en pourcentage des contributions provenant de sources de financement innovantes pour les activités liées à la Convention;
- SO4-5: variation en pourcentage des contributions du secteur privé et autres pour les activités liées à la Convention.

23. Les informations nécessaires pour faire rapport sur la base des indicateurs proposés sont en partie contenues dans l'annexe financière conçue par le Mécanisme mondial. Les règles pour la présentation de l'annexe financière viennent compléter les méthodes de calcul prévues dans les métadonnées des indicateurs, et elles sont fondamentales pour l'attribution correcte des montants à la Convention et pour éviter une double comptabilisation des investissements. Comme décrit dans le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.4, les directives pour la présentation de l'annexe

---

<sup>5</sup> CONS-O-15: Montant des ressources financières mises à disposition par les pays parties développés pour lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse.



financière à fournir aux entités faisant rapport seront l'un des éléments des outils méthodologiques à produire après examen et adoption de tous les éléments à inclure dans les rapports.

24. L'annexe financière ne comportera pas d'informations sur l'APD bilatérale (SO4-2) ni sur les investissements effectués par les parties prenantes qui n'ont pas l'obligation de faire rapport à la Convention (SO4-5 et, partiellement, SO4-4). Un rapport distinct devra donc être présenté par les pays parties développés et autres donateurs bilatéraux (par exemple, la Commission européenne) pour l'indicateur SO4-2, tandis qu'une étude spécifique sera nécessaire pour quantifier les apports financiers liés à l'indicateur SO4-5 et, partiellement, à l'indicateur SO4-4. Les coûts de cette étude devraient être inclus dans le programme de travail conjoint du secrétariat et du Mécanisme mondial, qui sont tenus de préparer des rapports de synthèse dans le cadre du nouveau système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre<sup>6</sup>.

25. Les indicateurs proposés mesurent les ressources financières, alors que l'effet escompté fait référence aux ressources financières, techniques et technologiques. Les entités faisant rapport devront donc s'attacher à faire la distinction entre ressources techniques, technologiques et financières. La même distinction devra être faite dans toute étude entreprise pour compiler les informations se rapportant aux indicateurs SO4-5 et, partiellement, SO4-4.

### **C. Indicateurs d'impact pour l'effet escompté 4.2**

**Effet escompté 4.2. Le contexte général est plus favorable à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux.**

**Indicateur proposé dans la Stratégie: Prise en compte, dans le cadre des politiques et des mesures en faveur du développement, de la lutte contre la désertification/dégradation des terres et de l'atténuation des effets de la sécheresse.**

26. L'indicateur proposé dans la Stratégie se réfère aux politiques et aux mesures en faveur du développement sans les relier à la mobilisation des ressources. En outre, il ne dit pas si les politiques et mesures en question constituent un contexte général plus favorable, comme requis par le libellé de l'effet escompté 4.2. Globalement, cet indicateur n'est donc pas jugé approprié.

27. Il y a un certain chevauchement entre la portée de l'effet escompté 4.2 et celle de certains résultats des objectifs opérationnels de la Stratégie. Si l'on s'en tient au seul domaine financier, ce chevauchement est évident pour les résultats 2.4, 5.1 et 5.5 de la Stratégie<sup>7</sup>. Les indicateurs

---

<sup>6</sup> Voir le document ICCD/CRIC(8)/4.

<sup>7</sup> Résultat 2.4: Les pays parties développés intègrent les objectifs de la Convention et les interventions en faveur de la gestion durable des terres dans leurs programmes/projets de coopération pour le développement en même temps qu'ils appuient les plans sectoriels et d'investissement nationaux. Résultat 5.1: Les pays parties touchés mettent en place des cadres d'investissement intégrés visant à mobiliser des ressources nationales, bilatérales et multilatérales, pour accroître l'efficacité et l'impact des interventions. Résultat 5.5: L'accès des pays parties touchés à la technologie est facilité par un financement adéquat, des incitations

proposés pour ces résultats mesurent l'établissement d'accords de partenariat; l'établissement de cadres d'investissement intégrés; et le type d'incitations permettant l'accès des pays parties touchés à la technologie<sup>8</sup>. Tous ces mécanismes créent un contexte favorable aux apports financiers.

28. Les indicateurs d'impact pour l'effet escompté 4.2 compléteront ainsi les informations fournies au moyen des indicateurs de résultats précités, sans faire double emploi avec eux. En outre, ils se rapporteront spécifiquement aux aspects pouvant entraver et/ou faciliter la mobilisation des ressources aux fins de l'application de la Convention, en conformité avec le libellé de l'effet escompté 4.2 et de l'objectif stratégique 4.

29. La mobilisation des ressources est influencée (en positif ou en négatif) par les cadres juridique et réglementaire, par les mesures économiques ou par d'autres mécanismes de marché, tant au niveau mondial qu'au niveau infranational. Une législation favorable, des incitations fiscales pour les investisseurs, des subventions ou l'élimination des obstacles au commerce, par exemple pour le transfert de technologie, sont autant d'exemples d'intervention qui favorisent l'investissement durable. Le mémorandum d'accord entre la Convention et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est un autre exemple d'instrument mondial permettant aux Parties à la Convention de compter sur des apports financiers réguliers à moyen terme.

30. Les aspects institutionnels peuvent aussi peser sur le niveau des investissements et des apports financiers. Un système de responsabilités institutionnelles peu clair ou laxiste, par exemple, n'a guère de chances d'attirer l'investissement privé vu les risques accrus qu'il implique.

31. Les difficultés d'ordre institutionnel pour arriver à un consensus entre les Parties figurent parmi les obstacles mis en relief dans la Stratégie<sup>9</sup>. Dans le cadre de la Convention, les faiblesses institutionnelles sont particulièrement évidentes aux niveaux sous-régional et régional, où une claire délégation de responsabilités pour la mise en œuvre de la Convention fait souvent défaut et où le rôle de certains mécanismes/structures existants ou envisagés (réseaux de programmes thématiques, plates-formes de financement aux niveaux sous-régional/régional, unités de coordination régionale) n'est pas clair<sup>10</sup>.

32. Les méthodes de gestion axée sur les résultats ont pour objet, entre autres, de clarifier les responsabilités en matière de résultats, conformément aux mandats institutionnels établis dans

---

économiques et politiques efficaces et la fourniture d'un appui technique, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud.

<sup>8</sup> Voir CONS-O-6, CONS-O-14 et CONS-O-18, respectivement, dans les documents ICCD/CRIC(8)/5/Add.1 et ICCD/CRIC(8)/5/Add.2.

<sup>9</sup> ICCD/COP(8)/16/Add.1, par. 2 de l'annexe de la décision 3/COP.8.

<sup>10</sup> Des lacunes ont aussi été reconnues dans le projet de principes à respecter pour l'établissement des rapports concernant l'exécution des programmes d'action sous-régionaux et régionaux (ICCD/CRIC(7)/3/Add.7).

la Convention. Les organes subsidiaires de la Conférence des Parties, le secrétariat et le Mécanisme mondial feront rapport sur la base de ces méthodes. Mais comme celles-ci ne s'appliquent aux autres parties prenantes à la Convention, les rapports que ces parties pourraient présenter sur les arrangements institutionnels liés à la Convention seraient très utiles pour mettre en relief les forces et les faiblesses, au niveau institutionnel, qui facilitent ou freinent la mise en œuvre, en particulier en termes de mobilisation des ressources.

33. Compte tenu de ce qui précède, les indicateurs d'impact suivants sont proposés pour l'effet escompté 4.2:

- SO4-6: nombre et type de cadres juridiques et réglementaires, d'incitations économiques ou d'autres mécanismes assurant ou facilitant l'apport de fonds pour la mise en œuvre de la Convention, à tous les niveaux;
- SO4-7: répartition claire des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre de la Convention, à tous les échelons.

34. Une vue d'ensemble des indicateurs proposés, avec leur attribution aux diverses entités faisant rapport, est présentée dans le tableau ci-après.

**Vue d'ensemble des indicateurs d'impact pour l'objectif stratégique 4,  
avec leur attribution**

Effet escompté	Indicateur n°	Nom de l'indicateur	Pays parties touchés	Programmes d'action sous-régionaux et régionaux	Pays parties développés	ONU et autres OIG	FEM	Secrétariat	Mécanisme mondial
4.1	SO4-1	Variation en pourcentage des contributions des donateurs multilatéraux pour les activités liées à la Convention.				X	X		
	SO4-2	Part de la Convention dans l'APD bilatérale.			X				
	SO4-3	Variation en pourcentage des engagements financiers des pays pour la mise en œuvre de la Convention.	X	X					
	SO4-4	Variation en pourcentage des contributions provenant de sources de financement innovantes pour les activités liées à la Convention.	X	X	X	X	X		
	SO4-5	Variation en pourcentage des contributions du secteur privé et autres pour les activités liées à la Convention.	Étude à faire réaliser						
4.2	SO4-6	Nombre et type de cadres juridiques et réglementaires, d'incitations économiques ou d'autres mécanismes assurant ou facilitant l'apport de fonds pour la mise en œuvre de la Convention, à tous les niveaux.	X	X	X	X	X		
	SO4-7	Répartition claire des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre de la Convention, à tous les échelons	X	X	X	X	X	X	X

### D. Métadonnées pour les indicateurs d'impact proposés

<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Variation en pourcentage des contributions des donateurs multilatéraux pour les activités liées à la Convention</b>		
<b>Indicateur n°</b>	SO4-1	<b>Type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Quantitatif <input type="checkbox"/> Qualitatif
<b>Raison du choix de l'indicateur</b>	L'indicateur mesure les apports financiers des donateurs multilatéraux pour la mise en œuvre de la Convention. Il permet d'évaluer les efforts menés au niveau international pour combattre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.		
<b>Conformité avec les critères e-SMART<sup>11</sup></b>			
<b>Économique</b>	+	Les informations nécessaires pour faire rapport sur la base de cet indicateur sont disponibles dans l'annexe financière. Il n'y a donc pas de charge de travail supplémentaire pour les organisations et entités multilatérales faisant périodiquement rapport à la Convention.	
<b>Spécifique</b>	+	L'indicateur est directement lié à l'objectif stratégique 4.	
<b>Mesurable</b>	+	L'indicateur repose sur le comptage de paramètres objectivement vérifiables (montants).	
<b>Réalisable</b>	+	Les organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et le FEM sont tenus d'établir des états précis des apports financiers.	
<b>Pertinent</b>	+	L'indicateur permet de mesurer les efforts des acteurs internationaux pour appuyer concrètement la mise en œuvre de la Convention.	
<b>Assorti d'un calendrier</b>	+	L'indicateur varie au cours des années et peut être mesuré à tout moment, si nécessaire.	
<b>Données nécessaires et méthode de calcul</b>		<b>Unité de mesure</b>	Pourcentage
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les montants attribués aux programmes/projets identifiés à l'aide des marqueurs de Rio aux fins de la Convention seront pris en compte. Il est fait référence à l'annexe financière et aux instructions pertinentes fournies par le Mécanisme mondial.</li> <li>▪ Calcul: <ul style="list-style-type: none"> <li>– Chiffrer les montants annuels effectivement engagés et/ou dépensés au moment de l'établissement du rapport au cours de la période considérée a) par pays, b) dans le cadre des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional et c) globalement. Exprimer ces chiffres en millions de dollars des États-Unis;</li> <li>– Calculer la variation en pourcentage de a), b) et c) par rapport à l'année de référence (2008);</li> <li>– Dans la mesure du possible, indiquer la part des ressources techniques et technologiques dans a), b) et c).</li> </ul> </li> </ul>			
<b>Sources de données (moyens de vérification)</b>			
Annexe financière, complétée par les informations tirées des bases de données et des systèmes d'information des organisations concernées et compilées sur la base de directives claires fournies par le Mécanisme mondial.			

<sup>11</sup> Conformité avec les critères e-SMART: les trois signes utilisés ici (+, +/- et -) traduisent les différents degrés d'efficacité des indicateurs, le signe + indiquant l'efficacité maximum.

<b>Niveau d'application géographique</b>				
<input checked="" type="checkbox"/> International	<input checked="" type="checkbox"/> Régional	<input checked="" type="checkbox"/> Sous-régional	<input checked="" type="checkbox"/> National	<input type="checkbox"/> Local
<b>Entités faisant rapport sur les indicateurs</b>				
<input type="checkbox"/> Pays parties touchés	<input type="checkbox"/> Pays parties développés	<input checked="" type="checkbox"/> ONU et autres OIG	<input checked="" type="checkbox"/> FEM	
<input type="checkbox"/> Entités sous-régionales et régionales faisant rapport mondial		<input type="checkbox"/> Secrétariat	<input type="checkbox"/> Mécanisme	

<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Part de la Convention dans l'aide publique au développement bilatérale</b>		
<b>Indicateur n°</b>	SO4-2	<b>Type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Quantitatif <input type="checkbox"/> Qualitatif
<b>Raison du choix de l'indicateur</b>	L'indicateur mesure les apports financiers globaux provenant des sources bilatérales au titre de leur aide publique au développement, et la part de ces apports qui est dédiée à la mise en œuvre de la Convention.		
<b>Conformité avec les critères e-SMART</b>			
<b>Économique</b>	+/-	Les informations contenues dans l'annexe financière se réfèrent aux contributions liées à la Convention. L'APD bilatérale correspond à l'APD totale fournie par les donateurs bilatéraux pour aider les pays bénéficiaires. Le chiffrage de l'APD bilatérale fournie annuellement exige un travail de calcul pouvant entraîner certains coûts.	
<b>Spécifique</b>	+	L'indicateur est directement lié à l'objectif stratégique 4.	
<b>Mesurable</b>	+	L'indicateur repose sur le comptage de paramètres objectivement vérifiables (montants).	
<b>Réalisable</b>	+	Les pays parties développés et les autres donateurs bilatéraux doivent disposer des informations requises pour chiffrer l'APD bilatérale.	
<b>Pertinent</b>	+	L'indicateur fournit une évaluation de l'importance qu'accordent les pays parties développés à la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de leur soutien global au titre de la coopération.	
<b>Assorti d'un calendrier</b>	+	L'indicateur varie au cours des années et peut être mesuré à tout moment, si nécessaire.	
<b>Données nécessaires et méthode de calcul</b>		<b>Unité de mesure</b>	Pourcentage
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'aide bilatérale, pour être comparable d'un pays à l'autre, doit être calculée selon des règles uniformes et bien définies. Il est fait référence à l'annexe financière et aux instructions pertinentes fournies par le Mécanisme mondial.</li> <li>▪ Calcul: <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour chaque année, calculer l'aide bilatérale totale a) par pays bénéficiaire, b) dans le cadre des annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, et c) globalement. Exprimer ces chiffres en millions de dollars des États-Unis.</li> <li>– Le montant des ressources financières mises à disposition chaque année pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse peut être facilement tiré de la compilation de d) l'indicateur de résultats CONS-O-15.</li> <li>– Calculer la part en pourcentage de d) dans c).</li> <li>– Dans la mesure du possible, indiquer la part des ressources techniques et technologiques dans d) et c).</li> </ul> </li> </ul>			

<b>Sources de données (moyens de vérification)</b>
Annexe financière, bases de données et systèmes d'information des entités faisant rapport en tant que sources primaires.
<b>Niveau d'application géographique</b>
<input type="checkbox"/> International <input checked="" type="checkbox"/> Régional <input checked="" type="checkbox"/> Sous-régional <input checked="" type="checkbox"/> National <input type="checkbox"/> Local
<b>Entités faisant rapport sur les indicateurs</b>
<input type="checkbox"/> Pays parties touchés <input checked="" type="checkbox"/> Pays parties développés <input type="checkbox"/> ONU et autres OIG <input type="checkbox"/> FEM <input type="checkbox"/> Entités sous-régionales et régionales faisant rapport <input type="checkbox"/> Secrétariat <input type="checkbox"/> Mécanisme mondial

<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Variation en pourcentage des engagements financiers des pays pour la mise en œuvre de la Convention</b>		
<b>Indicateur n°</b>	SO4-3	<b>Type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Quantitatif <input type="checkbox"/> Qualitatif
<b>Raison du choix de l'indicateur</b>	L'indicateur mesure la contribution des pays à la mise en œuvre de la Convention. Il permet d'évaluer les efforts financiers des pays parties touchés pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.		
<b>Conformité avec les critères e-SMART</b>			
<b>Économique</b>	+	Les informations nécessaires pour faire rapport sur la base de cet indicateur sont disponibles dans l'annexe financière. Il n'y a donc pas de charge de travail supplémentaire pour les pays parties touchés faisant périodiquement rapport à la Convention.	
<b>Spécifique</b>	+	L'indicateur est directement lié à l'objectif stratégique 4.	
<b>Mesurable</b>	+	L'indicateur repose sur le comptage de paramètres objectivement vérifiables (montants).	
<b>Réalisable</b>	+/-	Pour présenter des rapports cohérents et complets sur la base de cet indicateur, il faut au niveau des pays une base de données financière bien établie et tenue à jour et dédiée à la Convention. La base de données comprendra tous les éléments requis pour présenter l'annexe financière et elle devrait relever de la politique de renforcement des capacités prévue dans le cadre de la Convention pour les pays parties touchés.	
<b>Pertinent</b>	+	L'indicateur mesure les efforts déployés par les pays parties touchés pour mettre en œuvre la Convention.	
<b>Assorti d'un calendrier</b>	+	L'indicateur varie au cours des années et peut être mesuré à tout moment, si nécessaire.	
<b>Données nécessaires et méthode de calcul</b>	<b>Unité de mesure</b>	Pourcentage	
Cet indicateur sera calculé au niveau central en prenant en compte les informations fournies dans l'annexe financière. Il pourra si nécessaire être recouru à des sources officielles et faisant autorité, comme le Système de notification des pays créanciers de l'OCDE, ainsi qu'à d'autres systèmes officiels d'information financière, bases de données de projets et examens de portefeuille pour compléter les données.			
<b>Sources de données (moyens de vérification)</b>			
Annexe financière, compilée à partir des bases de données et des systèmes d'information des pays concernés.			
<b>Niveau d'application géographique</b>			
<input type="checkbox"/> International <input checked="" type="checkbox"/> Régional <input checked="" type="checkbox"/> Sous-régional <input checked="" type="checkbox"/> National <input type="checkbox"/> Local			

<b>Entités faisant rapport sur les indicateurs</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Pays parties touchés	<input checked="" type="checkbox"/> Pays parties développés	<input type="checkbox"/> ONU et autres	<input type="checkbox"/> FEM
<input checked="" type="checkbox"/> Entités sous-régionales et régionales faisant rapport	<input type="checkbox"/> Secrétariat	<input type="checkbox"/> Mécanisme mondial	

<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Variation en pourcentage des contributions provenant de sources de financement innovantes pour les activités liées à la Convention</b>		
<b>Indicateur n°</b>	SO4-4	<b>Type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Quantitatif <input type="checkbox"/> Qualitatif
<b>Raison du choix de l'indicateur</b>	L'indicateur mesure la capacité de la Convention d'attirer et d'utiliser des sources de financement innovantes aux fins de sa mise en œuvre.		

**Conformité avec les critères e-SMART**

<b>Économique</b>	+/-	Les informations nécessaires pour faire rapport sur la base de cet indicateur font partie des informations recueillies pour les indicateurs SO4-1, SO4-2 et SO4-3 pour les entités faisant rapport à la Convention. Toutefois, les entités qui ne font pas rapport à la Convention peuvent elles aussi mobiliser des sources de financement innovantes; une étude spécifique est nécessaire dans ce cas pour quantifier cette composante. L'étude permettra aussi de recueillir les informations nécessaires pour l'indicateur SO4-5.
<b>Spécifique</b>	+	L'indicateur est directement lié à l'objectif stratégique 4.
<b>Mesurable</b>	+	L'indicateur repose sur le comptage de paramètres objectivement vérifiables (montants).
<b>Réalisable</b>	+/-	Les entités faisant rapport pourront désagréger les informations compilées pour les indicateurs SO4-1, SO4-2 et SO4-3 en identifiant les contributions provenant de sources de financement innovantes. Il faut pour cela une notion commune et claire de ce qui constitue une source de financement innovante.
<b>Pertinent</b>	+	L'indicateur mesure les efforts déployés par les parties prenantes à la Convention pour diversifier les sources de financement. Le taux d'utilisation de sources innovantes permet aussi d'évaluer si les organes institutionnels de la Convention parviennent à suivre les tendances les plus récentes en matière de marché et d'environnement et à mettre à profit les opportunités qui s'offrent ainsi.
<b>Assorti d'un calendrier</b>	+	L'indicateur varie au cours des années et peut être mesuré à tout moment, si nécessaire.

<b>Données nécessaires et méthode de calcul</b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Pourcentage</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les sources de financement innovantes (par exemple, paiement pour les services de l'écosystème, mécanismes de récompense en cas de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et autres initiatives en relation avec le marché des droits d'émission de carbone) peuvent représenter des instruments de financement communs pour les Conventions de Rio. Une liste de sources de financement innovantes pourrait ainsi être établie et périodiquement mise à jour par le Groupe mixte de liaison.</li> <li>▪ Pour les sources de financement innovantes mobilisées par le biais d'entités ne faisant pas rapport à la Convention: le mandat de l'étude devrait être adopté par la Conférence des Parties et des ressources financières devraient être mises à disposition pour le programme de travail conjoint.</li> <li>▪ Calcul pour les sources de financement innovantes mobilisées par le biais d'entités faisant rapport à la Convention:</li> </ul>		



<ul style="list-style-type: none"> <li>– Établir les montants provenant de sources de financement innovantes sur la base de la liste du Groupe mixte de liaison.</li> <li>– Chiffrer les montants annuels effectivement engagés et/ou dépensés au moment de l'établissement du rapport, au cours de la période considérée. Exprimer le total en millions de dollars des États-Unis.</li> <li>– Calculer la variation en pourcentage du montant total par rapport à l'année de référence (2008).</li> </ul>
<b>Sources de données (moyens de vérification)</b>
Annexe financière, bases de données et systèmes d'information des entités faisant rapport, calcul pour les indicateurs SO4-1, SO4-2 et SO4-3.
<b>Niveau d'application géographique</b>
<input checked="" type="checkbox"/> International <input checked="" type="checkbox"/> Régional <input checked="" type="checkbox"/> Sous-régional <input checked="" type="checkbox"/> National <input type="checkbox"/> Local
<b>Entités faisant rapport sur les indicateurs</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Pays parties touchés <input checked="" type="checkbox"/> Pays parties développés <input checked="" type="checkbox"/> ONU et autres OIG <input checked="" type="checkbox"/> FEM <input checked="" type="checkbox"/> Entités sous-régionales et régionales faisant rapport <input type="checkbox"/> Secrétariat <input type="checkbox"/> Mécanisme mondial

<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Variation en pourcentage des contributions du secteur privé et autres pour les activités liées à la Convention</b>		
<b>Indicateur n°</b>	SO4-5	<b>Type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Quantitatif <input type="checkbox"/> Qualitatif
<b>Raison du choix de l'indicateur</b>	L'indicateur mesure les apports financiers pour la mise en œuvre de la Convention d'entités ne faisant pas périodiquement rapport à la Convention.		
<b>Conformité avec les critères e-SMART</b>			
<b>Économique</b>	-	Cet indicateur nécessite une étude pour recueillir les informations nécessaires. Il peut par conséquent impliquer des coûts qui devront être pris en compte dans le programme de travail conjoint du secrétariat et du Mécanisme mondial. L'étude réunira aussi les informations nécessaires pour l'indicateur SO4-4.	
<b>Spécifique</b>	+	L'indicateur est directement lié à l'objectif stratégique 4.	
<b>Mesurable</b>	+	L'indicateur repose sur le comptage de paramètres objectivement vérifiables (montants).	
<b>Réalisable</b>	+	En externalisant et en rétribuant cette tâche dans le cadre d'un mandat détaillé, on peut en attendre un produit de qualité.	
<b>Pertinent</b>	+	L'indicateur fournit une évaluation de l'attractivité de la Convention pour des investisseurs divers obéissant à des motivations tout aussi diverses (gain économique, philanthropie, etc.). Il peut être utile pour les institutions et les organes subsidiaires de la Convention de connaître ces motivations pour mieux attirer les investissements.	
<b>Assorti d'un calendrier</b>	+	L'indicateur varie au cours des années et peut être mesuré à tout moment, si nécessaire.	
<b>Données nécessaires et méthode de calcul</b>		<b>Unité de mesure</b>	Pourcentage
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un mandat clair et détaillé devra être établi et adopté par la Conférence des Parties pour guider l'étude et obtenir des informations quantitativement et qualitativement satisfaisantes. Une seule étude est requise pour les indicateurs SO4-5 et SO4-4.</li> </ul>			

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Calcul: <ul style="list-style-type: none"> <li>– À spécifier dans le mandat. Les méthodes de calcul devront être conformes aux règles établies pour la présentation de l'annexe financière.</li> </ul> </li> <li>▪ Montants: <ul style="list-style-type: none"> <li>– À exprimer en millions de dollars des États-Unis pour permettre les comparaisons avec les autres indicateurs.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Sources de données (moyens de vérification)</b>
Étude à faire réaliser
<b>Niveau d'application géographique</b>
<input checked="" type="checkbox"/> International <input checked="" type="checkbox"/> Régional <input checked="" type="checkbox"/> Sous-régional <input checked="" type="checkbox"/> National <input type="checkbox"/> Local
<b>Entités faisant rapport sur les indicateurs</b>
<input type="checkbox"/> Pays parties touchés <input type="checkbox"/> Pays parties développés <input type="checkbox"/> ONU et autres OIG <input type="checkbox"/> FEM <input type="checkbox"/> Entités sous-régionales et régionales faisant rapport <input type="checkbox"/> Secrétariat <input type="checkbox"/> Mécanisme mondial

<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Nombre et type de cadres juridiques et réglementaires, d'incitations économiques ou d'autres mécanismes assurant ou facilitant l'apport de fonds pour la mise en œuvre de la Convention, à tous les niveaux</b>		
<b>Indicateur n°</b>	SO4-6	<b>Type</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Quantitatif <input checked="" type="checkbox"/> Qualitatif
<b>Raison du choix de l'indicateur</b>	L'indicateur mesure les mécanismes facilitant les apports financiers au profit de la Convention. Il évalue si le contexte est suffisamment favorable ou s'il existe des obstacles à l'investissement.		
<b>Conformité avec les critères e-SMART</b>			
<b>Économique</b>	+/-	La mesure de cet indicateur suppose un important travail pour examiner les documents, lois et réglementations intersectoriels, et peut donc impliquer certains coûts pour les entités faisant rapport.	
<b>Spécifique</b>	+	L'indicateur est directement lié à l'objectif stratégique 4.	
<b>Mesurable</b>	+	L'indicateur repose sur le comptage de paramètres objectivement vérifiables (mécanismes). Toutefois, il y a une importante composante narrative pour la description des mécanismes.	
<b>Réalizable</b>	+/-	À tous les niveaux, la recherche des informations pertinentes peut nécessiter une coopération ou des communications avec les ministères fonctionnels, les unités ou départements compétents, les services juridiques, etc.	
<b>Pertinent</b>	+	L'indicateur permet de mesurer les efforts déployés par les parties prenantes à la Convention pour faciliter la mise en œuvre de celle-ci.	
<b>Assorti d'un calendrier</b>	+	L'indicateur varie au cours des années et peut être mesuré à tout moment, si nécessaire.	
<b>Données nécessaires et méthode de calcul</b>	<b>Unité de mesure</b>	Nombre	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Seuls les mécanismes pertinents par rapport à la Convention seront pris en considération. Comme ces mécanismes auront probablement été conçus dans un cadre économique, réglementaire et politique plus large, ils ne sont pas spécifiques à la Convention mais peuvent néanmoins s'appliquer aux initiatives relevant de celle-ci.</li> </ul>			

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les mécanismes sont groupés en grandes catégories: a) lois et réglementations; b) mesures économiques et financières (incitations, règles fiscales, avantages fiscaux, lignes de crédit et conditions d'emprunt, etc.); c) cadres de coopération (accords, mémorandums d'accord, contrats, etc.); d) politiques sectorielles (commerce et vente, droits de propriété, développement des entreprises, etc.).</li> <li>▪ L'accent sera mis sur les mécanismes spécifiquement adaptés à la Convention, s'il en existe.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Calcul sur une base annuelle depuis 2008: <ul style="list-style-type: none"> <li>– Compter le nombre de mécanismes identifiés pour chaque grande catégorie; indiquer le total.</li> </ul> </li> <li>▪ Le calcul est complété par une description détaillée de chaque mécanisme identifié, établie conformément aux directives pour l'établissement des rapports et spécifiant le niveau d'application géographique (international, régional, sous-régional, national, local).</li> </ul>
<b>Sources de données (moyens de vérification)</b>
Documents, lois et réglementations, à tous les niveaux.
<b>Niveau d'application géographique</b>
<input checked="" type="checkbox"/> International <input checked="" type="checkbox"/> Régional <input checked="" type="checkbox"/> Sous-régional <input checked="" type="checkbox"/> National <input checked="" type="checkbox"/> Local
<b>Entités faisant rapport sur les indicateurs</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Pays parties touchés <input checked="" type="checkbox"/> Pays parties développés <input checked="" type="checkbox"/> ONU et autres OIG <input checked="" type="checkbox"/> FEM <input checked="" type="checkbox"/> Entités sous-régionales et régionales faisant rapport <input type="checkbox"/> Secrétariat <input type="checkbox"/> Mécanisme mondial

<b>Nom de l'indicateur</b>	<b>Répartition claire des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre de la Convention, à tous les échelons</b>		
<b>Indicateur n°</b>	SO4-7	<b>Type</b>	<input type="checkbox"/> Quantitatif <input checked="" type="checkbox"/> Qualitatif
<b>Raison du choix de l'indicateur</b>	L'indicateur évalue les lacunes institutionnelles pouvant faire obstacle à la mise en œuvre de la Convention parce qu'elles empêchent d'attirer ou d'utiliser les ressources.		
<b>Conformité avec les critères e-SMART</b>			
<b>Économique</b>	+	La présentation de rapports pour cet indicateur n'entraîne pas de coûts pour les Parties. Elle repose sur la description qualitative de l'expérience des entités faisant rapport.	
<b>Spécifique</b>	+	L'indicateur est directement lié à l'objectif stratégique 4.	
<b>Mesurable</b>	-	L'indicateur n'est pas mesurable. C'est un indicateur qualitatif.	
<b>Réalizable</b>	+	Il n'est pas anticipé de difficultés majeures pour faire rapport sur cet indicateur.	
<b>Pertinent</b>	+	L'indicateur permet d'évaluer le fonctionnement des arrangements institutionnels dans le cadre de la Convention, leurs forces et leurs faiblesses, notamment pour établir s'ils facilitent la mobilisation des ressources ou la rendent plus difficile.	
<b>Assorti d'un calendrier</b>	+	L'indicateur varie au cours des années et peut être mesuré à tout moment, si nécessaire.	
<b>Données nécessaires et méthode de calcul</b>		<b>Unité de mesure</b>	<b>Notation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chaque entité faisant rapport présentera une évaluation descriptive des échelons institutionnels en cause, y compris les siens, pour la mobilisation des ressources. Cette évaluation sera présentée en suivant les directives pour l'établissement des rapports.</li> <li>▪ Les divers échelons institutionnels seront évalués selon un barème qui pourrait inclure, par exemple, cinq niveaux de notation: 1 pour très insuffisant, 2 pour insuffisant, 3 pour moyen, 4 pour satisfaisant et 5 pour très satisfaisant. Chaque notation sera justifiée par une explication concise.</li> </ul>			

<b>Sources de données (moyens de vérification)</b>				
–				
<b>Niveau d'application géographique</b>				
<input checked="" type="checkbox"/> International	<input checked="" type="checkbox"/> Régional	<input checked="" type="checkbox"/> Sous-régional	<input checked="" type="checkbox"/> National	<input type="checkbox"/> Local
<b>Entités faisant rapport sur les indicateurs</b>				
<input checked="" type="checkbox"/> Pays parties touchés	<input checked="" type="checkbox"/> Pays parties développés	<input checked="" type="checkbox"/> ONU et autres OIG	<input checked="" type="checkbox"/> FEM	
<input checked="" type="checkbox"/> Entités sous-régionales et régionales faisant rapport	<input checked="" type="checkbox"/> Secrétariat	<input checked="" type="checkbox"/> Mécanisme mondial		

## V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

35. Une fois adoptés, les indicateurs d'impact deviendront un élément fondamental du nouveau système de suivi appliqué par le Comité. Ils guideront les pays parties touchés dans la mise en œuvre des programmes d'action et ils aideront les pays parties développés et autres parties prenantes à la Convention à définir les mesures d'appui appropriées. L'évaluation concomitante des résultats et de l'impact permettra aussi de voir s'il existe une relation entre les résultats enregistrés et l'impact obtenu.

36. Le Comité voudra peut-être:

a) Examiner les indicateurs d'impact proposés pour l'objectif stratégique 4, en vue d'en recommander l'adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session;

b) Examiner s'il faudrait prévoir des cibles aux niveaux mondial et/ou national pour les indicateurs d'impact liés à l'objectif stratégique 4, en vue de recommander à la Conférence des Parties d'engager des consultations entre les Parties à cet égard;

c) Reconnaître la nécessité d'externaliser le calcul de l'indicateur SO4-5 et le calcul partiel de l'indicateur SO4-4, tous les quatre ans;

d) Inviter le Groupe mixte de liaison à fournir une assistance technique pour l'indicateur SO4-4, si nécessaire;

e) Donner des orientations au secrétariat pour évaluer les mesures de renforcement des capacités qu'implique l'utilisation de l'indicateur SO4-3.

-----